

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier



SIAEP
GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024

Délibération DCS 2024/09

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 18 juin 2024

Date de convocation : **07 juin 2024**
Heure de début de séance : **18h09**
Secrétaire de séance : **Mme BOITEL Valérie**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier ; Stéphane Delaporte ; Quentin Soilleux ; Michel Million ; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand ; Martial Roquencourt* ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier ; Jean-Michel Dely ; Philippe Blanchard ; Emmanuel Alves Dos Santos ; Guy Messialle* ; Jean-Pierre Destombes ; Yves Gautier ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré ; Xavier Balzot ; Daniel Godefroy ; Bruno Defever ; Julien Descornes ; Marceau Morel ; Yves Veil ; Raymond Nieto ; Jean-Claude Gout ; Jean-Michel Cherault ; Cyrille Cleuet ; Hervé Etevez ; Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt ; Xavier Ribaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédérick Boquet, Murielle Fimes , Gauthier Nancelle, Jean Obry ; Jean-Louis Gradel ; Céline Duberseuil ; Eymeric Bizet, Michel Choisy, Jean-Pierre Cozette, Jacky Massies , Benoît Vansteenkiste, Christophe Dumont

(*suppléant)

Représentés : **Pouvoir** d'Olivier Tincourt à Jean-Marie CARRE, d'Aurore Ramu à Cyrille Cleuet

OBJET : Effacement de dette par suite d'une décision de justice

Le Président informe l'assemblée que l'un de ses abonnés avait une dette correspondant à la facture d'eau potable suivante :

Période de facturation	N° de facture	Montant TTC en €
2 ^{ème} semestre 2013	2013-043-004251	63.28€

Par suite d'une décision de Justice du 05/09/2015 pour mise en liquidation judiciaire, le SIAEP de Guerbigny se trouve dans l'obligation d'effacer ladite dette de 63.28€.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'APPROUVER l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 63.28 euros,
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Membres en exercice :	84	Votants :	50
Présents :	48	Pour :	50
Absents :	36	Contre :	0
Pouvoir :	02	Abstention :	0

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 19/06/2024 et transmission par voie dématérialisée le 19/06/2024. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication